

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le huit avril à 8 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Franck DUPONT, Maire de ZOUAFQUES.

Convocation faite en date du 1^{er} avril 2023.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUPONT Franck	BARA Jean-Louis	QUELO Guillaume
LOGEZ Philippe	BOUCLET Vincent	SAISON Céline
PARIS Anita	LACROIX Sébastien	
LECRAS Hélène	LEMAIRE Gérald	
METEYER Isabelle	FOUBLE Sylvain	

Était absente ayant donné procuration :

Mandant HAMY Vicky, mandataire LECRAS Hélène

Étaient absents :

Mrs GILLIOT Bertrand et COENS Robin

- Ouverture de séance par Mr le Maire à 8h00
- Désignation du secrétaire de séance : Mr LOGEZ Philippe

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal valide le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

RECU EN SOUS-
PREFECTURE LE

24/04/2023

**2/ CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES DU PAPIER ET DU CARTON
AU COMITÉ DES FÊTES : HAUSSE DU REVERSEMENT À 66€ AU LIEU DE 56€**

La commune de ZOUAFQUES souhaite renouveler son engagement auprès de la CAPSO sur cette opération. Monsieur le Maire rappelle que le comité des fêtes est l'association bénéficiaire. Il explique la hausse du tarif reversé.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le comité des fêtes et la CAPSO.

RECU EN SOUS-
PREFECTURE LE

24/04/2023

**3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ET DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022, AFFECTATION DES RÉSULTATS**

- Le conseil municipal, considérant que tout est régulier, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme PARIS Anita, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Dupont Franck, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

- lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 156 892,47 €
 Recettes de fonctionnement : 225 861,54 €
 Excédent de fonctionnement : 68 969,07 €

Dépenses d'investissement : 169 605,79 €
 Recettes d'investissement : 204 803,74 €
 Excédent d'investissement : 35 197,95 €

Excédent total au 31/12/2022 : 104 167,02 €

Résultat de clôture au 31/12/2022 : 305 178,73€

Après le retrait de Monsieur le Maire pour le vote, le Conseil Municipal a accepté le compte administratif, à l'unanimité.

RECU EN SOUS-
 PREFECTURE LE

24/04/2023

4/ VOTE DE LA FISCALITÉ DIRECTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.63 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 25.59%

Il rappelle que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Il ajoute qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il propose au conseil municipal de maintenir l'ensemble des taux existants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 à :

TH : 8.87%
 TFB : 28.63%
 TFPNB : 25.59%

5/ VOTE DES SUBVENTIONS VERSÉES À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ET À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « LES CHAPITEAUX DE LA HEM »

Le conseil municipal valide les deux subventions suivantes :

Coopérative scolaire de Zouafques : 100 €

Association Les chapiteaux de la Hem : 150€

6/ VOTE DE LA FONGIBILITE DES CRÉDITS

Monsieur le Maire explique le principe de fongibilité qui doit faire l'objet d'une délibération votée annuellement.

Le conseil municipal, pour l'exercice 2023, par 13 voix pour, autorise monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. (fonctionnement et investissement)

7/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Les projets d'investissements se présentent de la manière suivante :

Articles	Désignation	BP 2023	Intitulés
2116	Cimetière	2 500.00	Caveaux
2131	Bâtiments publics	27 000.00	Préau scolaire
2151	Réseaux de voirie	110 000.00	Rue du Cheval Noir
2152	Installation de voirie	6 200.00	Eq signalétiques
2156	Matériel, outillage d'incendie	6 000.00	Eq incendie
2158	Autres installations	13 500.00	Vidéoprotection
2182	Matériel de transport	25 000.00	Voiture
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500.00	Défibrillateur
	Total des dépenses	192 700.00	

Monsieur le Maire rappelle également l'ensemble des subventions formulées :

- pour les travaux de voirie : demande d'aide à la voirie communale, des amendes de police et fonds de concours CAPSO 23-25
- pour la vidéoprotection : demande au FIPD et au conseil régional au cours de la semaine du 03/04

Monsieur le Maire précise aux élus que le budget proposé intègre :

- tous les projets d'investissement arrêtés avec les élus
- la hausse des prix des matières premières
- la hausse des cotisations retraite annoncée par le gouvernement.

Section de fonctionnement, dépenses et recettes : 477 598,80 €

Section d'investissement, dépenses et recettes : 229 541,27 €

Le conseil municipal adopte le budget à l'unanimité.

**8/ INFORMATION CONCERNANT LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX RISQUES
PRÉVOYANCE ET SANTÉ**

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'obligation des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2025 de participer financièrement à l'assurance prévoyance et santé, soit par le biais d'un contrat individualisé labellisé soit par le biais d'un contrat groupé.

En outre au 1^{er} janvier 2026, une participation employeurs sera également obligatoire pour le contrat de santé. Il précise que la commune a été sollicitée par le Centre de Gestion du Pas de Calais à cet effet.

La séance est levée à 8h34.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

